

**Ville d'Étampes**

**Délibérations du conseil  
municipal du 22 juin 2005**



**Première édition :**  
***Ville d'Étampes, 2005.***

**Rédition numérique :**  
***Le Corpus Étampois, juillet 2018***

# En direct du Conseil municipal

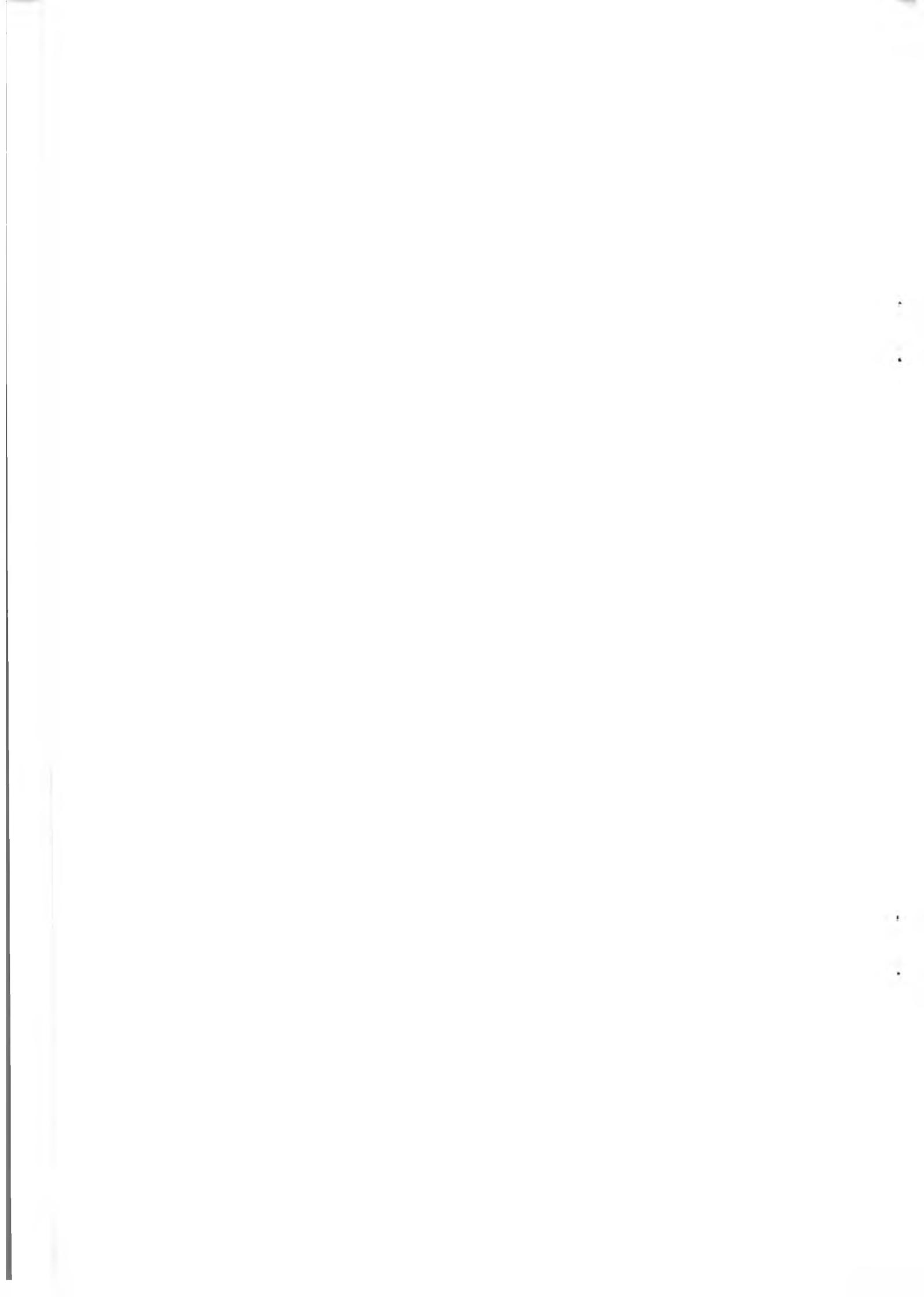
---

**La ville  
d'Etampes**  
VOUS  
informe

---



Compte-rendu des délibérations  
prises en Conseil municipal





Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

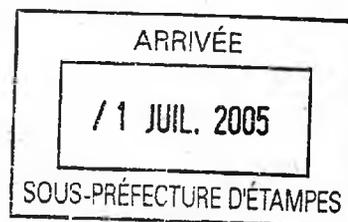
Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES: M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT

M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :  
M. BONNET - M. BODARD

SECRETARE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**Mission de suivi animation et assistance technique d'une Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat à Etampes  
Signature d'un marché**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur Raymond RICHARD, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil qu'un appel d'offres a été lancé le 8 mars 2005, en vue de la mission de suivi animation et assistance technique d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à Etampes sur le périmètre ci-joint.

La mission comprend l'élaboration et l'animation d'un plan de communication et d'information permettant de décliner les axes d'intervention suivants :

- Créer une offre locative sociale, intermédiaire ou libre dans le parc privé et résorber la vacance ;
- Orienter l'offre vers des produits logements demandés ou vers une population cible ;
- Rénover les parties communes des immeubles construits avant 1975 ;
- Améliorer l'habitat et maintenir les propriétaires occupants aux ressources modestes ;
- Eradiquer l'habitat insalubre, l'habitat indigne et le saturnisme ;
- Inciter à la réalisation des travaux de réfection de façades ;
- Traiter les devantures et les enseignes commerciales ;
- Promouvoir la maîtrise de l'énergie ;

De plus, il est prévu que le titulaire assure une mission globale de communication et de conseil pendant la durée du marché, intégrant l'information, le conseil et l'assistance gratuite aux propriétaires, locataires et commerçants, le partenariat avec les artisans et les entreprises locales, les concessionnaires (EDF, TELECOM) pour le traitement des réseaux aériens en façade, le conseil et l'assistance auprès de la Ville dans le cadre de la faisabilité de travaux sur des bâtiments concernant des opérations d'acquisition, de bail emphytéotique ou destinés à être réhabilités par des organismes sociaux, des associations ou la Ville elle-même (logements communaux notamment).

Il s'agit d'un marché à tranches décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Période allant de la date indiquée dans l'ordre de service au 31 décembre 2007.
- Tranche conditionnelle : Période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009.

Toutefois, le marché pourra être prolongé de quelques mois pour que sa durée totale soit en adéquation avec la durée de la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat. Dans ce cas, les modalités concernant les délais seront précisées par avenant.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par le Service Urbanisme, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est fondé sur les critères suivants classés par ordre décroissant :

- 1 - la valeur technique de la proposition*
- 2 - le prix des prestations*

Ainsi, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance du 7 juin 2005, décident, après avoir entendu le rapport d'analyse du Service Urbanisme, à l'unanimité, de retenir comme l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société PACT-ARIM ESSONNE pour un montant total de 253.000,00 € HT soit 302.588,00 € TTC se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 153.500,00 € HT soit 183.586,00 € TTC
- tranche conditionnelle : 99.500,00 € HT soit 119.002,00 € TTC

Le Conseil,  
Monsieur Raymond RICHARD, Maire Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la mission de suivi animation et assistance technique d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à Etampes et tous les documents s'y rapportant, pour un montant total de 253.000,00 € HT soit 302.588,00 € TTC se décomposant comme suit :

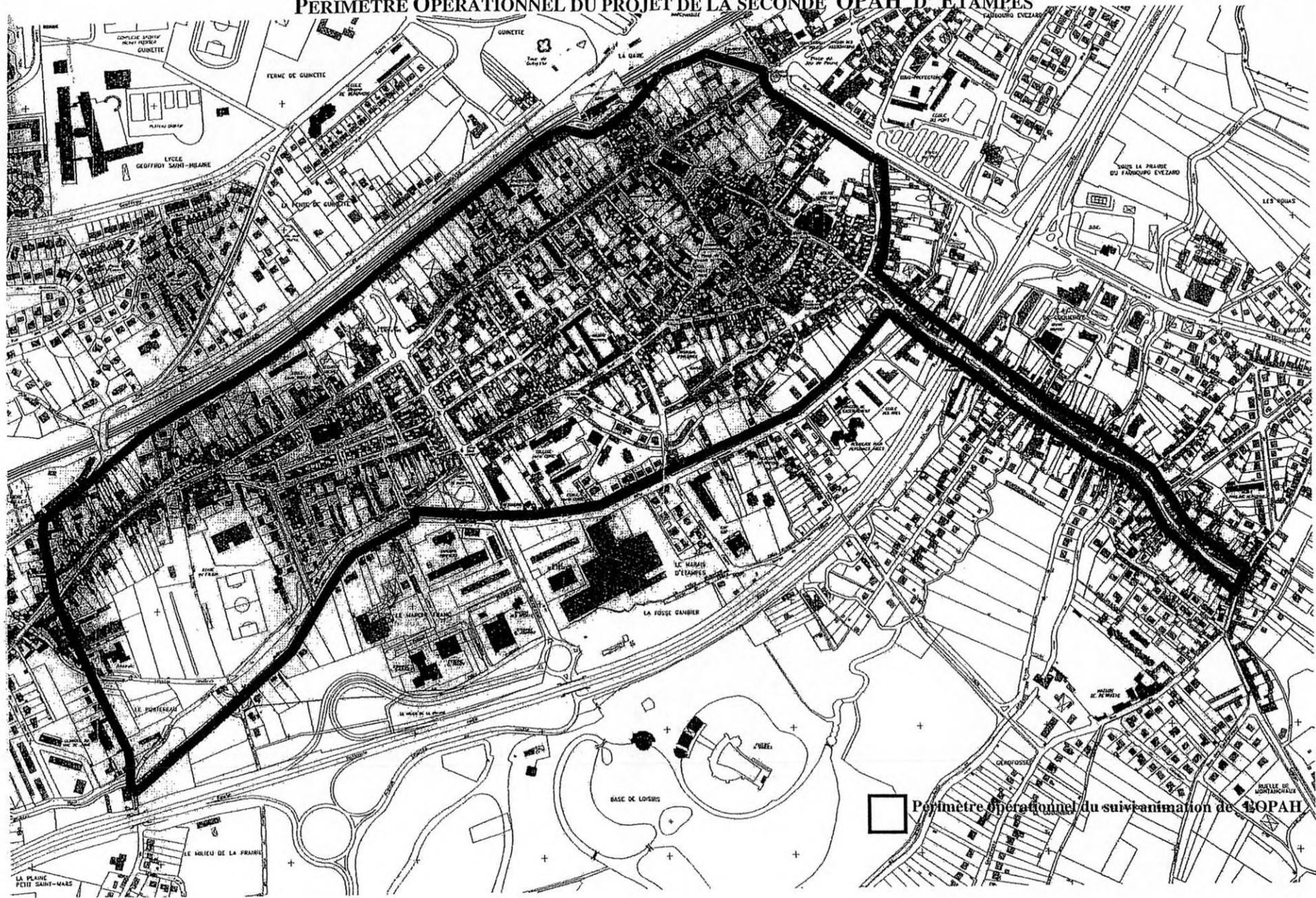
- tranche ferme : 153.500,00 € HT soit 183.586,00 € TTC
- tranche conditionnelle : 99.500,00 € HT soit 119.002,00 € TTC

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes  
Député de l'Essonne

# PERIMETRE OPERATIONNEL DU PROJET DE LA SECONDE OPAH D'ETAMPES



Perimetre operationnel du suivi animation de l'OPAH

municipal décidait, dans sa séance du 15 décembre 2004, de choisir le projet proposé par le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX.

Par délibération du 16 février 2005, le Conseil municipal autorisait le groupement ou toute autre société qu'il se substituerait à déposer les demandes d'autorisation d'utilisation des sols nécessaires à la réalisation du projet dont l'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrales section AN n°414-415 et une partie de la parcelle 402 comme décrit au plan ci-joint.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente définissant les modalités de cession et notamment les conditions suivantes.

Condition relative au prix

La présente vente sera consentie au prix de deux millions cent cinquante mille euros hors taxes (2 150 000 € HT)

Conditions relatives à l'obtention d'un permis de construire

Le bénéficiaire s'engage à déposer les demandes d'autorisation d'utilisation du droit des sols nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier dont une partie sera destinée à la construction d'un immeuble à usage d'hôtel et une autre partie destinée à l'habitation. Du fait de la réalisation d'un hôtel, le bénéficiaire devra obtenir une autorisation de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC). A défaut de ladite autorisation, le bénéficiaire s'engage d'ores et déjà à l'égard du promettant à déposer un permis de construire à usage d'habitation uniquement.

Condition relative à la durée de validité de la promesse de vente

La promesse de vente est consentie pour une durée devant expirer au plus tard le 15 janvier 2007.

Conditions relatives au déclassement de la voirie

Les accès au parking souterrain et leurs traitements au regard de la voirie communale nécessitent le cas échéant, préalablement à la cession, le déclassement d'une petite partie des voiries notamment les voies situées au droit du projet rue Baugin, rue Evezard et rue du Rempart.

Le Conseil,

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES :

M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT:

M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. BONNET, M. BODARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**ANCIEN HÔPITAL  
AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU SITE**  
-----

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint, expose qu'après une procédure de consultation menée auprès d'opérateurs privés et de concertation du public, le Conseil

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2004 approuvant le choix du projet proposé par le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX.

VU la délibération du Conseil municipal du 16 février 2005 autorisant à déposer les demandes de pièces administratives relatives à l'aménagement du site,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 juin 2005,

A 27 voix pour et 2 voix contre,

### DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer tous actes relatifs :

- à la cession par la commune d'Etampes à la société SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX ou toute personne qu'elle se substituerait, selon les modalités définies dans la promesse de vente ; sur une partie des terrains situés rue Baugin, rue Evezard et rue du Rempart, cadastrés section AN n° 414, 415 et 402p d'une contenance d'environ 7 100 m<sup>2</sup> comme décrit au document ci-joint au prix de deux millions cent cinquante mille euros hors taxes (2 150 000 € HT),
- à la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération et de l'acte de division,
- et à la cession de la passerelle telle qu'elle résultera de la division en volume.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire  
Député de l'Essonne  
Franck MARLIN



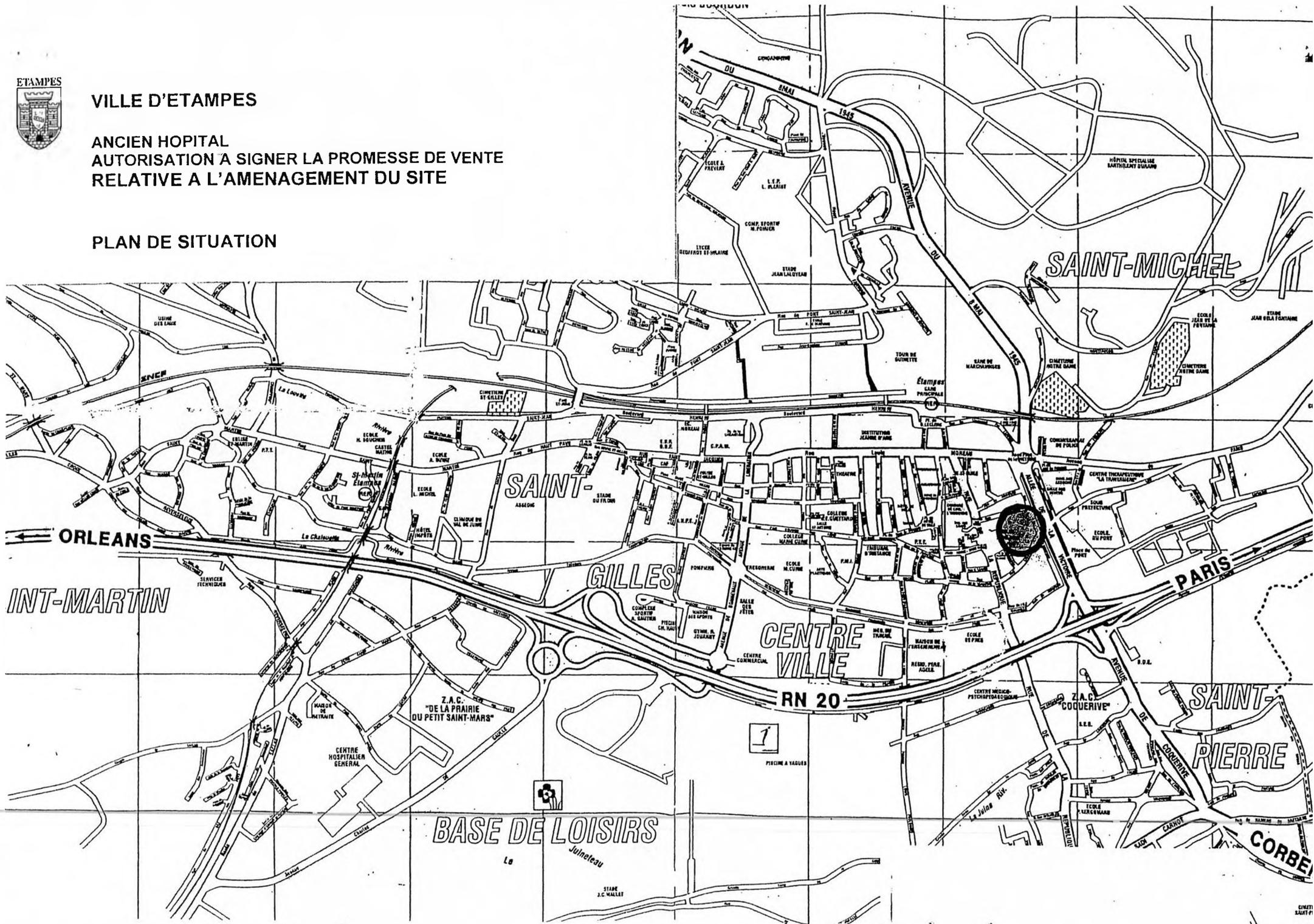




# VILLE D'ETAMPES

ANCIEN HOPITAL  
AUTORISATION A SIGNER LA PROMESSE DE VENTE  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU SITE

## PLAN DE SITUATION



ETAMPES



24

Acte exécutoire à compter du

06 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

delibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----

ARRIVÉE

- 6 JUIL. 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT:

M. POIRIER

ELU SORTI AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**AUTORISATION RELATIVE A UN PERMIS DE DEMOLIR  
D'UN BATIMENT COMMUNAL SITUE JEAN ETIENNE GUETTARD**  
-----

La commune d'Etampes a construit, à la fin des années 80, un bâtiment pour y accueillir notamment, à proximité de l'école Jean de la Fontaine, les activités du R.A.S.E.D. rattaché à l'école Jean de la Fontaine.

Des vices de conception et de construction ayant affecté le bâtiment et sa solidité, la commune a été dans l'obligation de fermer le bâtiment après l'avis de la commission de sécurité. La commune avait préalablement déclenché une action devant le Tribunal Administratif de Versailles, pour rechercher les responsabilités de ces désordres.

Le Tribunal Administratif a considéré que la commune d'Etampes était responsable des désordres du bâtiment qu'elle avait elle-même conçu et a rendu la commune entièrement responsable, de sorte qu'elle n'a reçu aucune indemnité.

Bien évidemment, les activités du R.A.S.E.D. bénéficiant à plusieurs écoles de la commune ont été poursuivies dans d'autres locaux.

Les désordres affectant ce bâtiment, inoccupé et dans un état de vétusté pouvant menacer à terme la sécurité des passants sont tels, que le coût d'une éventuelle reprise, du fait de l'absence de fondation, rend l'opération de réhabilitation techniquement difficile et très onéreuse.

Le Conseil,

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

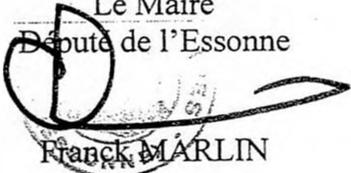
## **DECIDE**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à ce bâtiment communal,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire  
Député de l'Essonne  
  
Franck MARLIN

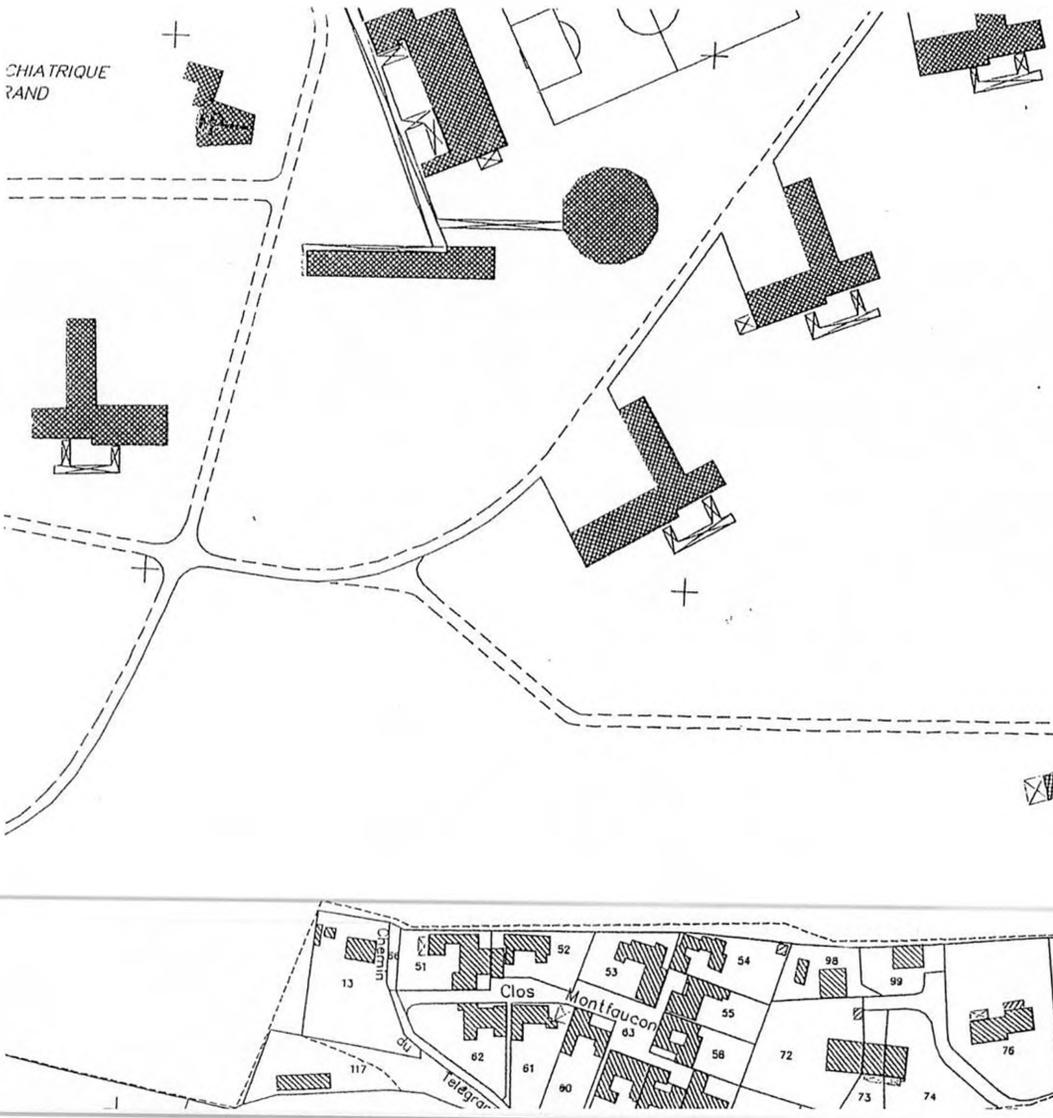


## Ville d'Etampes

**ECOLE JEAN DE LA FONTAINE (RASED)**  
**SISE RUE JEAN ETIENNE GUETTARD**  
**AUTORISATION RELATIVE A UN PERMIS DE DEMOLIR**

### PLAN CADASTRAL

Echelle 1/2000ème



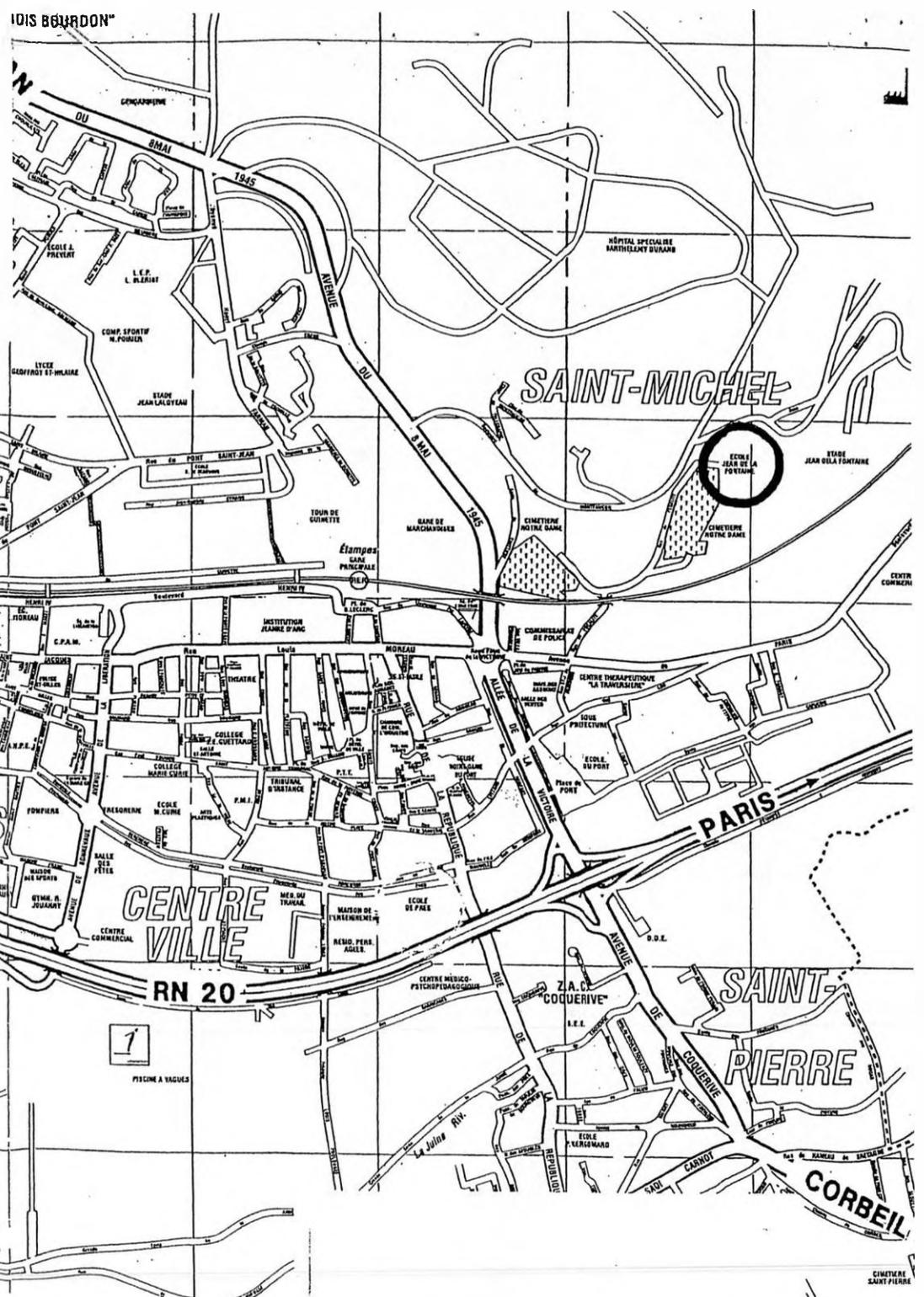
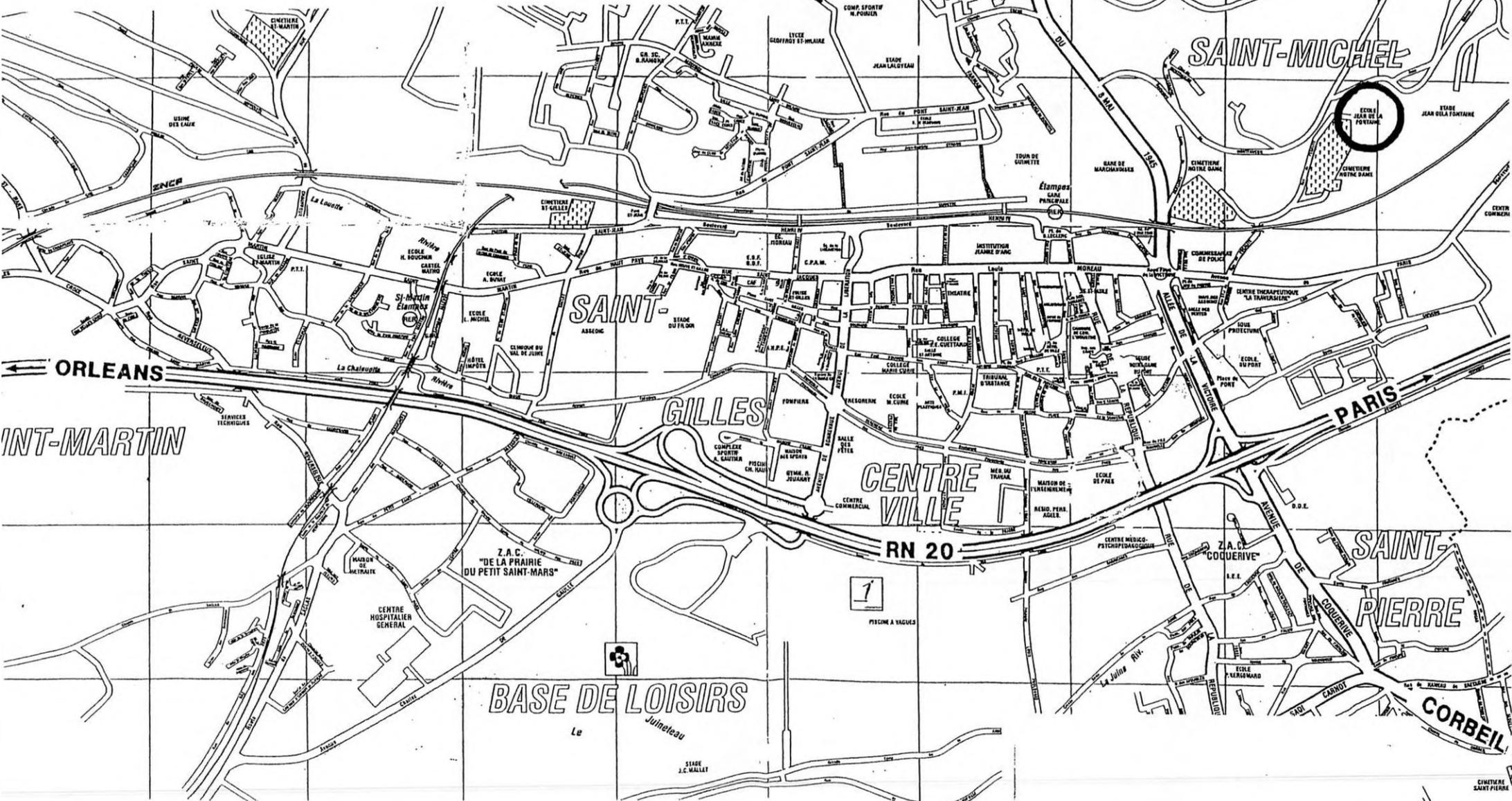




# Ville d'Etampes

ECOLE JEAN DE LA FONTAINE (RASED)  
 SIS RUE JEAN ETIENNE GUETTARD  
 AUTORISATION RELATIVE A UN PERMIS DE DEMOLIR

## PLAN DE SITUATION



← ORLEANS  
 INT-MARTIN

PARIS →

1  
 RN 20  
 PISCINE A VAGUES

BASE DE LOISIRS  
 Le Juliateau

Cimetière  
 SAINT PIERRE

ETAMPES



25

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des  
délibérations du Conseil municipal

Pour le Maire et par délégation,

SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT:

M. POIRIER

ELU SORTI AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**AUTORISATION RELATIVE A UN PERMIS DE DEMOLIR  
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
SIS 125, RUE DE LA REPUBLIQUE EN FOND DE PARCELLE**  
-----

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint expose que la commune a acquis la parcelle cadastrée section AO 626, sise 125, rue de la République, dans le but de conforter le réseau viaire, d'améliorer les liaisons au centre ville dont les accès sont difficiles et d'assurer un maillage cohérent ainsi qu'une bonne desserte interne.

La parcelle comprend un ensemble immobilier vétuste, situé en fond de terrain, qu'il convient de démolir.

A cet effet, un permis de démolir est nécessaire.

Le Conseil,

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le jugement du tribunal de grande instance de la circonscription judiciaire d'Evry en date du 07 mai 2003,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à ces travaux,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire  
Député de l'Essonne  
  
Franck MARLIN



Ville d'Etampes

AUTORISATION RELATIVE A UN PERMIS DE DEMOLIR  
ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 125, RUE DE LA REPUBLIQUE  
CADASTRE SECTION AO n°626

PLAN CADASTRAL

Echelle 1/2000ème

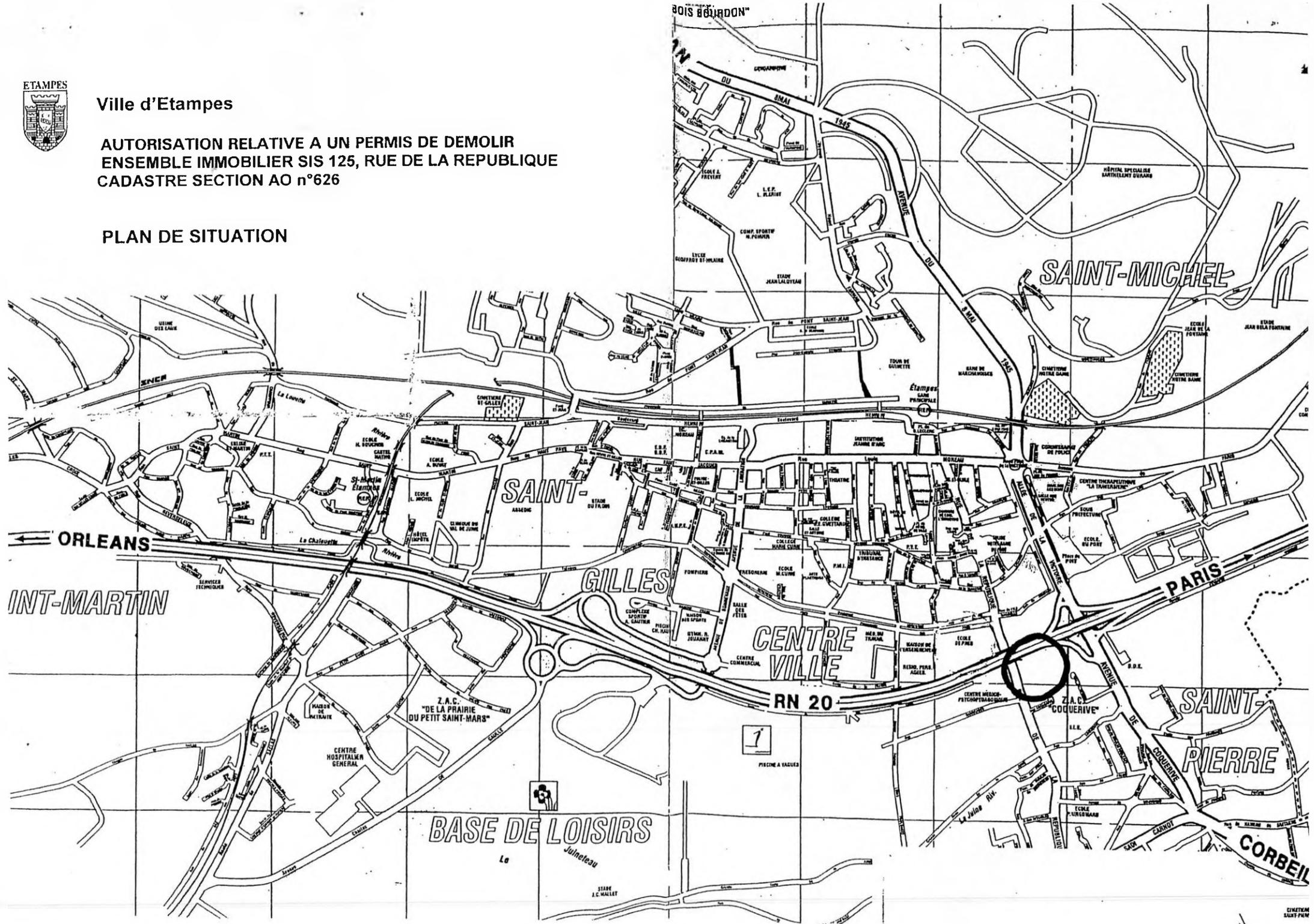




# Ville d'Etampes

AUTORISATION RELATIVE A UN PERMIS DE DEMOLIR  
ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 125, RUE DE LA REPUBLIQUE  
CADASTRE SECTION AO n°626

## PLAN DE SITUATION



ETAMPES



Arme exécutoire à compter du

20

01 JUIL. 2005

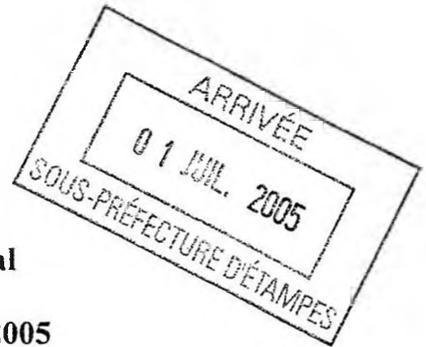
Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT:

M. POIRIER

ELU SORTI AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**ACQUISITION D'APPARTEMENTS SITUES AU 125 RUE DE LA REPUBLIQUE  
APPARTENANT A LA SCI DU 125, RUE DE LA REPUBLIQUE  
REPRESENTEE PAR MONSIEUR CAILLAUD**

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil municipal la volonté de la commune d'Etampes de créer une liaison inter-quartiers desservant la rue de la République et reliant le quartier Saint Pierre à la RN 191.

Afin de conforter le réseau viaire, d'améliorer les liaisons avec le centre ville dont les accès sont difficiles et d'assurer un maillage cohérent et une bonne desserte interne, la Ville d'Etampes souhaite acquérir un ensemble de biens dans un immeuble en copropriété cadastré section AO n° 627 sis 125, rue de la République.

Le lot immobilier, objet de la présente acquisition, comprend un appartement d'une superficie de 59,50 m<sup>2</sup>, deux studios de 34 et 35 m<sup>2</sup> ainsi que des dépendances, classés en zone UAb sans COS – R+2+C – H = 9m au Plan d'Occupation des Sols approuvé.

Il est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier appartenant à la SCI du 125, rue de la République, représentée par Monsieur CAILLAUD pour un montant de 118 000 euros, conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Le Conseil,

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé le 29 juin 2000,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2002 sur la révision du Plan d'Occupation des Sols, sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et le lancement de la concertation publique,

VU l'avis des services fiscaux référencé EPI n°05-223V0767 du 08 juin 2005,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 14 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'acquérir l'ensemble immobilier appartenant à la SCI du 125, rue de la République, représentée par Monsieur CAILLAUD, situé dans l'immeuble sis 125, rue de la République et cadastré section AO n° 627 pour un montant de 118 000 euros.

ARTICLE 2 : De dire que les frais de notaire relatifs à l'établissement de l'acte d'acquisition sont à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente acquisition.

ARTICLE 4 : De dire que les frais relatifs à la présente acquisition seront inscrits à l'exercice du budget en cours, chapitre 21.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire  
Député de l'Essonne,



Franck MARLIN

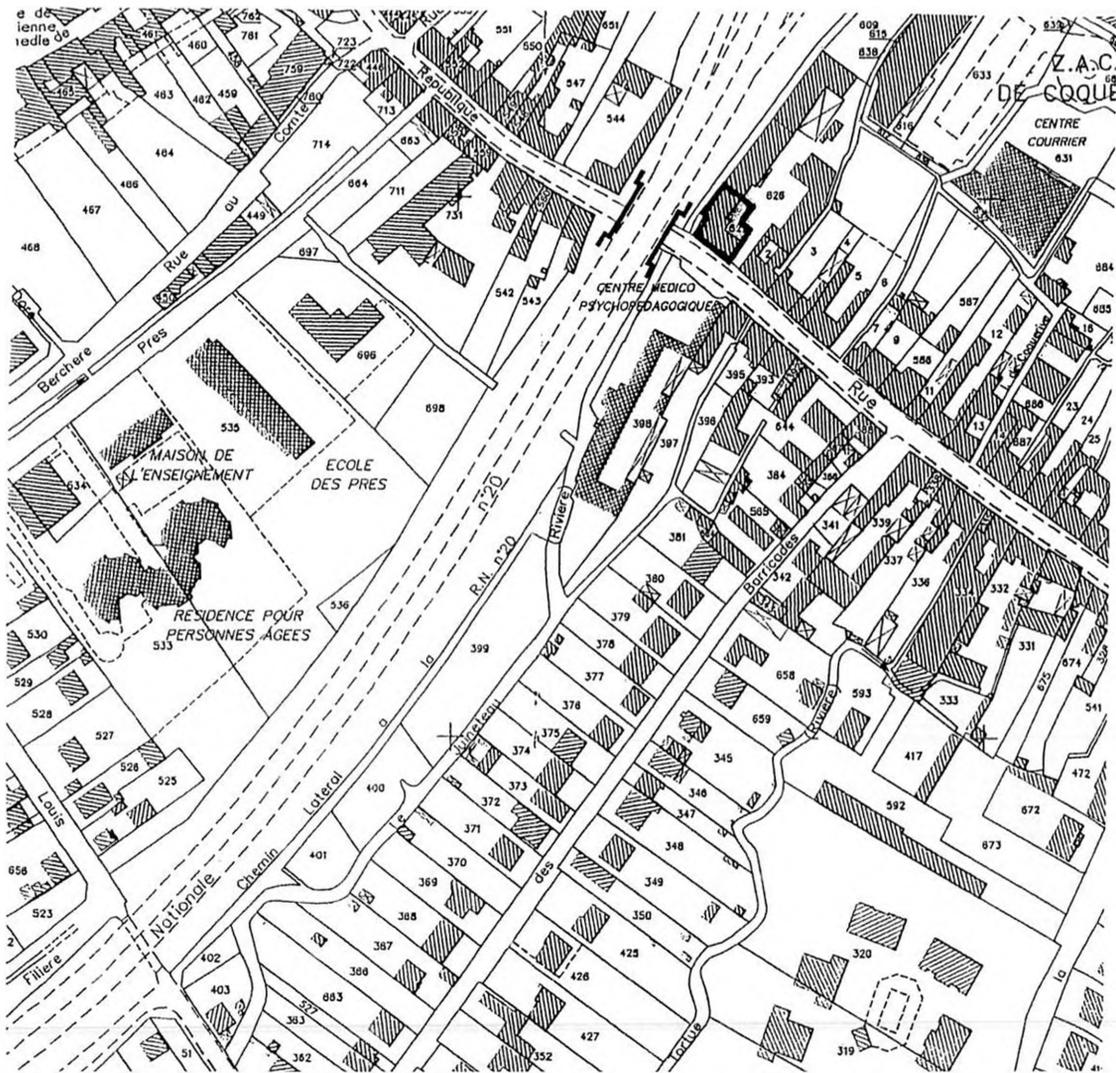


## Ville d'Etampes

ACQUISITION DU LOT IMMOBILIER  
APPARTENANT A LA SOCIETE  
SCI 125, RUE DE LA REPUBLIQUE  
CADASTRE SECTION AO n°627  
125, RUE DE LA REPUBLIQUE

## PLAN CADASTRAL

Echelle 1/2000ème





R.N. 20

398  
Ecole

Rue

M.S.F. CA. 60m

67.85

68.75

394

390

389

387

338

12h

12h

627

625

2

3

5

6

7

9

10

11

12

617

636

632

631

639

635

637

638

609

615

633

634

ETAMPES



27

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT:

M. POIRIER

ELU SORTI AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**ACQUISITION D'APPARTEMENTS  
SITUES AU 125 RUE DE LA REPUBLIQUE  
APPARTENANT A MONSIEUR et MADAME GURDEBECKE**

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil municipal la volonté de la commune d'Etampes de créer une liaison inter-quartiers desservant la rue de la République et reliant le quartier Saint Pierre à la RN 191.

Afin de conforter le réseau viaire, d'améliorer les liaisons avec le centre ville dont les accès sont difficiles et d'assurer un maillage cohérent et une bonne desserte interne, la Ville d'Etampes souhaite acquérir un ensemble de biens dans un immeuble en copropriété cadastré section AO n° 627 sis 125, rue de la République.

Le lot immobilier, objet de la présente acquisition, comprend deux appartements d'une superficie de 31,50 et 42,50 m<sup>2</sup> ainsi que des dépendances, classés en zone UAb sans COS – R+2+C – H = 9m au Plan d'Occupation des Sols approuvé.

Il est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier appartenant à Monsieur et Madame GURDEBECKE pour un montant de 67 710 euros, conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Le Conseil,

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé le 29 juin 2000,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2002 sur la révision du Plan d'Occupation des Sols, sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et le lancement de la concertation publique,

VU l'avis des services fiscaux référencé EPI n°05-223V0767 du 08 juin 2005,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 14 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir l'ensemble immobilier appartenant à Monsieur et Madame GURDEBECKE, situé dans l'immeuble sis 125, rue de la République et cadastré section AO n° 627 pour un montant de 67 710 euros.

ARTICLE 2 : De dire que les frais de notaire relatifs à l'établissement de l'acte d'acquisition sont à la charge de la commune.



Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

-----  
délibérations du Conseil municipal  
-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----

ARRIVÉE

/ 1 JUIL. 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT:

M. POIRIER

ELU SORTI AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**ALIGNEMENT DE LA SENTE DU PRIEURE  
ACQUISITION D'UNE PARTIE  
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°47**  
-----

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint, expose que par arrêté en date du 5 juin 1998, Monsieur Antonio FERREIRA a obtenu l'autorisation de construire un pavillon sur un terrain situé à l'angle de la Sente du Prieuré et du Chemin des Fontaines.

Ce terrain est frappé d'alignement et les travaux de construction du pavillon sont aujourd'hui achevés.

Par délibération du 27 février 2002, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AP n° 47 pour une superficie de 77 m<sup>2</sup>.

Or, les biens sont grevés d'une inscription hypothécaire en garantie d'un prêt bancaire ayant financé leur acquisition.

La cession au profit de la commune d'une fraction de ces biens entraîne l'obligation de procéder à la mainlevée partielle de ladite inscription sur la fraction cédée qui s'élève à 500 euros.

Le Conseil,

Monsieur Jean-Pierre COMOLBANI entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2002 portant acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n°47,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 juin 2005,

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : de régler en sus des frais de vente , la provision sur frais d'acte de mainlevée partielle qui s'élève à la somme de 500 euros à Monsieur Antonio FERREIRA.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente acquisition.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire  
Député de l'Essonne,  
Franck MARLIN



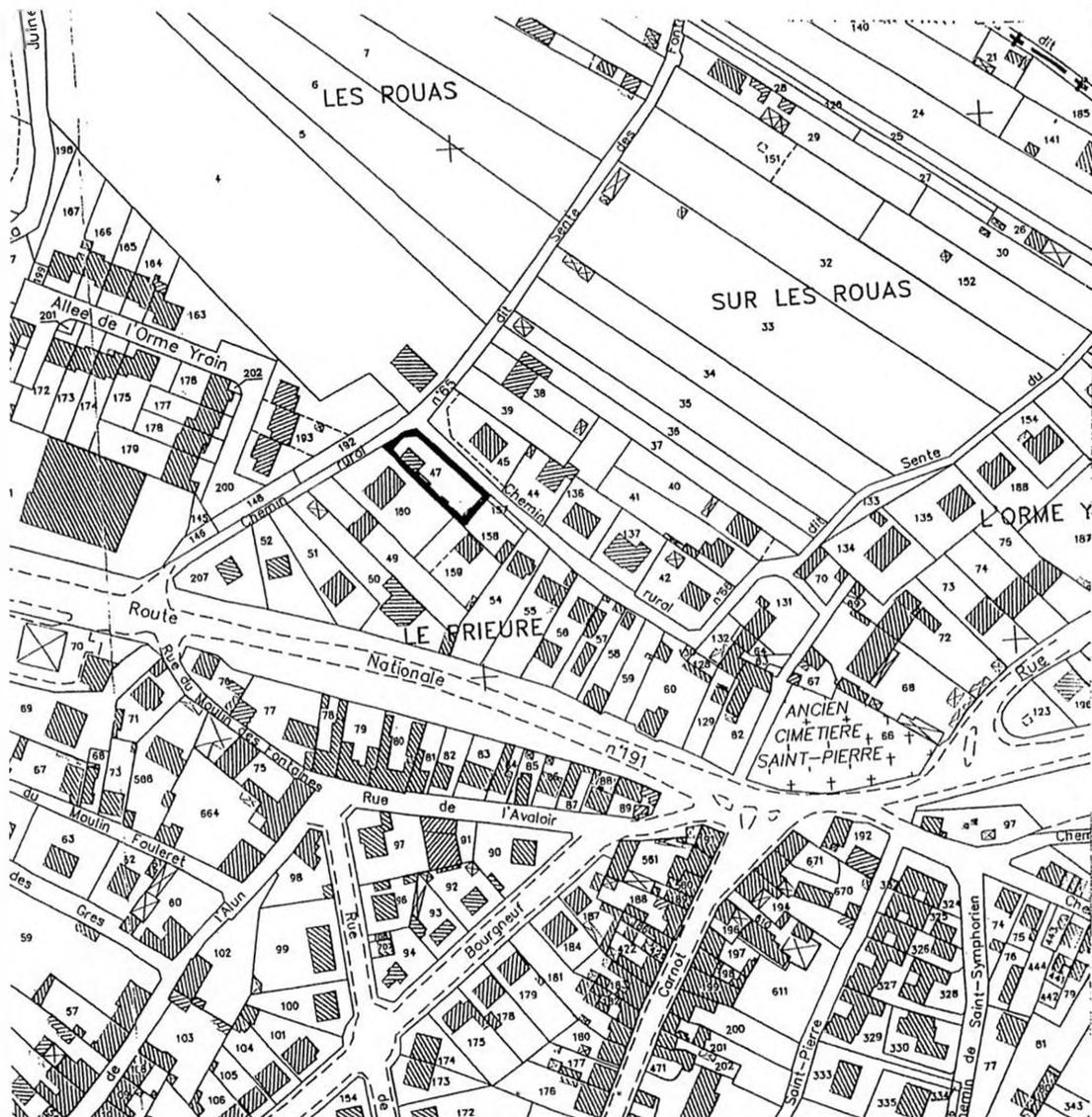


# Ville d'Etampes

## ALIGNEMENT DE LA SENTE DU PRIEURÉ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°47

### PLAN CADASTRAL

Echelle 1/2000ème





ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente acquisition.

ARTICLE 4 : De dire que les frais relatifs à la présente acquisition seront inscrits à l'exercice du budget en cours, chapitre 21.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

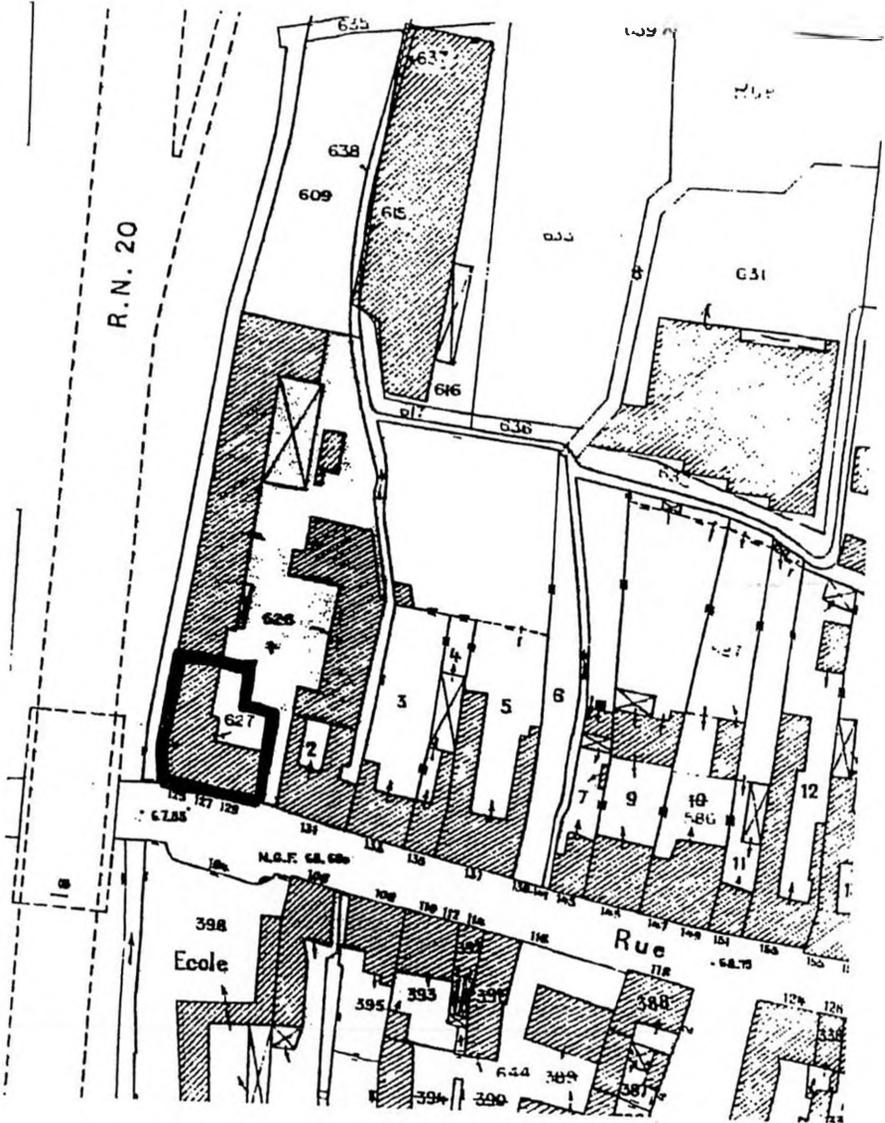
Le Maire  
Député de l'Essonne,

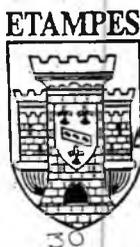


Franck MARLIN



R.N. 20





Acte exécutoire à compter du

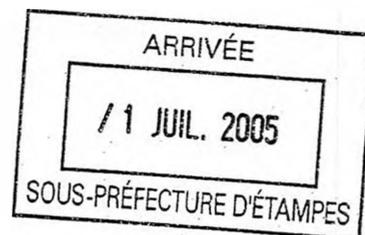
01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des  
délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS :  
M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : Mme VESQUE

**RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 sur l'environnement dite "Loi Barnier",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire Adjoint rappelle aux membres du Conseil que l'article 73 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 sur l'environnement dite "Loi Barnier",

codifié à l'article L 2244-5 du code général des collectivités territoriales met à la charge des autorités exécutives des collectivités publiques de nouvelles obligations d'information à l'égard des assemblées locales et des usagers portant sur le fonctionnement des services publics et notamment du service public de l'assainissement.

Ces obligations s'inscrivent dans un dispositif juridique en construction qui tend à améliorer l'information financière sur les comptes publics et plus particulièrement sur ceux des collectivités locales.

Ces dispositions générales sont complétées par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 qui énonce en son article 1<sup>er</sup> :

*"Le Maire présente au conseil Municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement"*

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport, sont annexés au présent document.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis et de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'électricité.

Le Conseil,

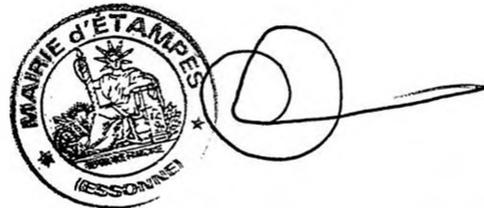
Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint, entendu,

DECIDE,

- PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire  
Franck MARLIN  
Député de l'Essonne



ETAMPES



29

VILLE D'ETAMPES

Acte exécutoire à compter du

-----  
Extrait du Registre  
des

07 JUIL. 2005 délibérations du Conseil municipal

-----  
Pour le Maire et par délégation, SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS :  
M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : Mme VESQUE

**RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 sur l'environnement dite "Loi Barnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean Pierre COOMBANI, Maire Adjoint rappelle aux membres du Conseil que l'article 73 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 sur l'environnement dite "Loi Barnier",

codifié à l'article L 2244-5 du code général des collectivités territoriales met à la charge des autorités exécutives des collectivités publiques de nouvelles obligations d'information à l'égard des assemblées locales et des usagers portant sur le fonctionnement des services publics et notamment du service public de l'assainissement.

Ces obligations s'inscrivent dans un dispositif juridique en construction qui tend à améliorer l'information financière sur les comptes publics et plus particulièrement sur ceux des collectivités locales.

Ces dispositions générales sont complétées par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 qui énonce en son article 1<sup>er</sup> :

*"Le Maire présente au conseil Municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement"*

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport, sont annexés au présent document.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis et de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'électricité.

Le Conseil,

Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint, entendu,

DECIDE,

- PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire  
Franck MARLIN  
Député de l'Essonne



ETAMPES



20

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL). Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE: M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT

M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :  
M. BONNET - M. MARCHINA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
Fourniture, pose maintenance et nettoyage des mobiliers urbains de la commune d'Etampes  
Signature d'un contrat

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil qu'un appel d'offres a été lancé le 15 mars 2005, en vue de la fourniture, la pose, la maintenance et le nettoyage des mobiliers urbains sur le territoire de la Commune.

Il s'agit d'un marché décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour la fourniture et la pose de mobiliers urbains de type « planimètre, point info Abris bus », ainsi que la réalisation de plans de ville en format mini pour distribution.

La fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers incomberont au titulaire qui se rémunérera aux moyens de contrats qu'il conclura avec les commerces et entreprises intéressées.

La mise en place prévisionnelle des mobiliers, compte tenu des impératifs de délais liés au respect du Code des Marchés publics est fixée au début du mois de Juillet 2005.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 ans pour la tranche ferme et 11 ans pour la tranche conditionnelle.

A l'issue de l'analyse technique des offres réalisée en liaison avec le maître d'œuvre désigné, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est fondé sur les critères suivants classés par ordre décroissant :

*1 - valeur technique*

*2 - délai*

Ainsi, le 7 juin 2005 les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis, décident après avoir entendu le rapport d'analyse du maître d'œuvre à l'unanimité de retenir comme l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société CLEAR CHANNEL.

Le Conseil,  
Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif aux travaux de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage des mobiliers urbains de la commune d'Etampes avec la société CLEAR CHANNEL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes  
Député de l'Essonne





Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation délibérations du Conseil municipal

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS :

M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. BONNET - M. BODARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

### **EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT Résiliation du contrat de délégation de service**

Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire Adjoint rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 16 février 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prononcer par un acte, la résiliation de la délégation de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune d'Etampes à une date fixée au plus tard, le 30 septembre 2005.

Toutefois, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public et des délais nécessaires, tant au niveau technique pour l'achat notamment d'un camion destiné au transports des outils pour la mise en place du marché, qu'au niveau administratif pour le recrutement des agents et enfin pour la création d'un règlement intérieur fixant les droits et

redevances inhérents à la mise en place d'un service en régie, il convient de reporter la date de résiliation de la convention de délégation de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune d'Etampes, du 30 septembre 2005 au 30 novembre 2005.

Le Conseil,  
Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer par un acte, la résiliation de la délégation de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune d'Etampes à la date ultime du 30 novembre 2005, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public et des délais nécessaires, tant au niveau technique pour l'achat notamment d'un camion destiné au transports des outils pour la mise en place du marché, qu'au niveau administratif pour le recrutement des agents et enfin pour la création d'un règlement intérieur fixant les droits et redevances inhérents à la mise en place d'un service en régie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes  
Député de l'Essonne



ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre  
des  
délibérations du Conseil municipal



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DÜTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS :  
M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :  
M. BONNET - M. MARCHINA

SECRETARE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
Travaux d'Aménagement de l'Avenue de Paris – Boulevard Saint Michel – 2<sup>ème</sup> phase  
Signature du marché

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur Raymond RICHARD, Maire Adjoint rappelle aux membres du Conseil qu'afin de terminer le programme de travaux d'aménagement de l'Avenue de Paris et du Boulevard Saint Michel – 2<sup>ème</sup> phase, un appel d'offres a été lancé le 4 avril 2005, décomposé en lots comme suit :

Lot n°1	Voirie espaces verts
Lot n°2	Assainissement
Lot n°3	Enfouissement des réseaux

Le montant global des travaux s'élevait à la somme de 3.143.914,00 €/HT et la durée globale des travaux était estimée à environ 14 mois. A l'issue de la procédure d'appel d'offres et des commissions s'y rapportant, le montant global du marché s'élève à la somme de 2.935.799,80 €/HT soit 3.511.216,56 €/TTC.

A l'issue de l'analyse technique et financière des offres, réalisée en liaison avec les différents maîtres d'œuvre désignés sur ce marché, le choix des offres économiquement les plus avantageuses s'est fondé sur les critères suivants classés par ordre décroissant :

*1 - valeur technique de la proposition, affectée d'un coefficient de 55%*

*2 - prix des prestations, affecté d'un coefficient de 45 % ;*

Ainsi, le 7 juin 2005 les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis, décident après avoir entendu le rapport d'analyse des différents maîtres d'œuvre à l'unanimité de retenir :

**Pour le Lot n° 1** – Voirie – Espaces Verts, l'offre proposée en variante par le groupement SACER / STRF, comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1.780.300,00 €/HT soit 2.129.238,80 €/TTC.

**Pour le lot n° 2** – Assainissement, l'offre proposée en variante par la société S.T.R.F, comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 788.980,00 €/HT soit 943.620,08 €/TTC.

**Pour le lot n° 3** – Enfouissement de réseaux, l'offre proposée par le groupement E.T.D.E / S.T.R.F, comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 366.519,80 €/HT soit 438.357,68 €/TTC.

Le Conseil,  
Monsieur Raymond RICHARD, Maire Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue de Paris – Boulevard Saint Michel – 2<sup>ème</sup> Phase et à signer tous les documents s'y rapportant avec les entreprises suivantes :

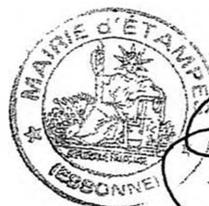
**Pour le Lot n° 1** – Voirie – Espaces Verts, le groupement SACER / STRF, sis Route de Brières les Scellés – BP 91 – 91152 ETAMPES, pour un montant de 1.780.300,00 €/HT soit 2.129.238,00 €/TTC.

**Pour le lot n° 2** – Assainissement, la société S.T.R.F, sise 57 rue de la Libération – 91590 BOISSY LE CUTTE, pour un montant de 788.980,00 €/HT soit 943.620,08 €/TTC.

**Pour le lot n° 3** – Enfouissement de réseaux, le groupement E.T.D.E / S.T.R.F, sis 3 rue Reverseleux – 91150 ETAMPES, pour un montant de 366.519,80 €/HT soit 438.357,68 €/TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes  
Député de l'Essonne



ETAMPES



18

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTEXCUSES: M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT

M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. BONNET - M. MARCHINA

SECRETARE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**Travaux de réfection de voirie**  
**Signature d'un avenant n°1**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur Raymond RICHARD, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil que Monsieur le Maire, par délibération du 23 juin 2004, a été autorisé à signer un marché de travaux relatif à la réfection de douze voies réparties comme suit :

Tranche ferme	Avenue Farman
Tranche conditionnelle 1	Avenue Frédéric Louis Rue du Haut Pavé Entrée et cour avant du château de Valnay Rue de la Digue (entre les rue Allende et Paradis) Rue du Pont Saint Jean
Tranche conditionnelle 2	Avenue du Marché Franc Avenue du Parc Moulin Chamois Chemin de Villemaire CR entre 21 et Pont de Valnay Avenue des Noyers Patins Rue des Cordeliers

Dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie des étampois, un réaménagement partiel de la rue de la Digue a été proposé en pavés grès afin de mettre en valeur l'église Saint-Martin et de profiter de cette opération pour enterrer les réseaux basse tension et France Télécom.

Pour la réalisation de ces travaux, il s'avère nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux de 3 mois.

En conséquence, le montant total de l'avenant en plus-value s'élève à 37.063,80 € TTC. N'excédant pas 5% du montant total du marché, l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire.

Compte tenu du fait que ces travaux engendrent un surcoût financier d'un montant de 37.063,80 € TTC par rapport au montant initial du marché qui s'élève à 788.730,90 € TTC, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réfection de voirie, conclu avec la société SACER.

Le Conseil,  
Monsieur Raymond RICHARD, Maire Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réfection de voirie, avec la société SACER titulaire du marché et à signer tous les documents s'y rapportant pour un montant de 37.063,80 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

 Franck MARLIN  
Maire d'Etampes  
Député de l'Essonne  


ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation, délibérations du Conseil municipal

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----

ARRIVÉE

/ 1 JUIL. 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. P. BONNET, M. LJ MARCHINA

-----  
**ORGANISATION ET EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS :**  
**Prolongation de la convention et du protocole d'accord transactionnel**  
**Société des Transports Ormont**  
-----

Monsieur Raymond RICHARD informe le Conseil municipal que le contrat relatif à l'organisation des transports urbains passé avec la société des transports MARTIGNON, devenue Société ORMONT, conclu en 1994 et ayant fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel le 17 avril 2002 arrive à expiration le 31 août.

La société ORMONT étant titulaire du droit d'exploiter les lignes urbaines faisant l'objet de la convention par décision du Syndicat des Transports d'Ile de France, la commune d'Etampes est dans l'obligation de négocier et de contracter avec elle, si elle souhaite prolonger la circulation des transports en heures creuses.

La commune a engagé une démarche, dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France, à la suite de la déclaration par le STIF et le Préfet de la Gare d'Etampes comme pôle d'échanges du P.D.U, en vue d'étudier de façon cohérente l'ensemble des éléments relatifs notamment à l'aménagement des abords de la gare, au stationnement, à la circulation et à la desserte en particulier par les transports en commun. Dès lors, le réseau de transport de la commune est susceptible de tirer parti des éléments du diagnostic qui y sont relatifs notamment en terme d'organisation et de maillage de la desserte.

Par ailleurs, les études et la concertation en cours concernant l'urbanisation du Plateau de Guinette doivent être pris en compte pour adapter, en tant que de besoin, le réseau à l'évolution urbaine ou prévoir les modalités de son adaptation.

C'est dans ce cadre, que la commune, avec l'aide de son conseil, a engagé des discussions avec la société ORMONT pour envisager toutes les adaptations qui s'avèreraient nécessaires pour améliorer l'efficacité du réseau de desserte dans le cadre des observations faites par la Chambre Régionale des Comptes.

Les discussions doivent, pour être menées à bien, prendre en compte, les premiers résultats des réflexions en cours sur la Z.A.C. en création ou sur le pôle d'Etampes comme sur le projet de rénovation urbaine du quartier Saint Michel, afin d'adapter, si nécessaire, l'organisation du réseau en heures creuses conformément à la règle définie par le STIF en prenant en compte, le cas échéant, les remarques de la Chambre Régionale des Comptes sur la gratuité en heures creuses qui explique le coût obligatoirement croissant et difficilement maîtrisable et en optant éventuellement pour la mise en place d'un bus de taille réduite qui devra être financée en plus et sans subvention puisqu'il ne peut être utilisé dans les heures pleines.

Dans l'attente de ces éléments susceptibles de servir de base à une prolongation de la convention sur une durée prévisionnelle de 8 ans correspondant à l'amortissement de l'investissement des nouveaux véhicules qui pourraient équiper le réseau pour améliorer la qualité des services offerts, il est proposé de prolonger la convention et le protocole d'accord transactionnel jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2005 afin de permettre d'assurer la continuité du service public d'une part, et de parfaire l'étude et la négociation en cours d'autre part.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce point.

Le Conseil,

Monsieur Raymond RICHARD entendu,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Par 26 voix pour, et 2 abstentions,

DECIDE de prolonger la convention et le protocole d'accord transactionnel jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2005, afin de permettre d'assurer la continuité du service public d'une part, et de parfaire l'étude et la négociation en cours d'autre part.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents



Franck MARLIN  
Député-Maire

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
 Extrait du Registre  
 des  
 délibérations du Conseil municipal



-----  
 SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
 -----

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSEZ : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT :  
 M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :  
M. BONNET, M. MARCHINA.

SECRETARE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2005**

**Subvention attribuée à**  
**ETAMPES NATATION**  
 -----

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI entendu,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord passé avec Etampes Natation au moment la reprise par la commune de l'activité d'enseignement de la natation aux enfants âgés de 6 à 12 ans, notamment du manque à gagner pour le club consécutivement à cette rétrocession ;

Considérant que le montant des recettes de la saison 2004-2005 s'élèvent à 16 717,00 € et la quotité retenue pour le reversement au club soit 50% des recettes ;

Il y a en conséquence lieu d'abonder la subvention du reliquat de la saison 2005 à hauteur de 8 358,50 €.

DECIDE

Le versement du reliquat de subvention à « Etampes Natation » qui s'élève pour la saison 2004-2005 à 8358,50 €

A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

  
Franck MAREIN  
Député de l'Essonne

Acte exécutoire à compter du

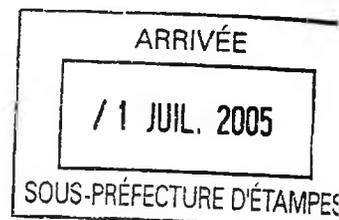
01 JUN. 2005

Pour le Maire et par délégation,

**VILLE D'ETAMPES**

-----  
**Extrait du Registre  
des  
délibérations du Conseil municipal**  
-----

**SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005**  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTE EXCUSE: M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT

M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :  
M. BONNET, M. MARCHINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
ANNEE 2005**

**accordée à l'Entente Gymnique Etampoise**  
-----

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI entendu,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location par l'Entente Gymnique Etampoise (EGE) depuis le 1 octobre 2003 d'une salle de danse, 35 avenue de Paris, pour un montant mensuel de 130 euros ;

Considérant l'intérêt pour les Etampoises de l'activité menée par cette association ;

#### DECIDE

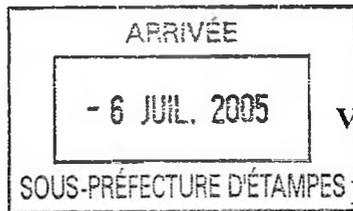
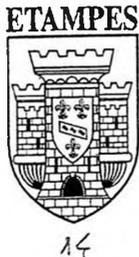
de participer aux frais engendrés par cette location au cours de l'année 2005 par le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 euros.

A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN  
Député de l'Essonne



VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre

des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----

Acte exécutoire à compter du

06 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT :

M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

SECRETARE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2005

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2005,

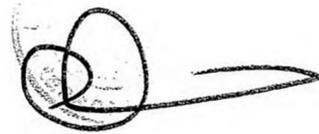
A l'unanimité,

Décide de verser aux associations, les subventions conformément au tableau ci-dessous.

Demandes	Subvention 2005	Subvention Complémentaire 2005
Amicale des Anciens Marins d'Etampes		850,00
Patrimoine et Musée du Pays d'Etampes	1 300,00 €	
<b>TOTAL</b>	1 300,00 €	850,00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et on signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Député de l'Essonne





13

Acte exécutoire à compter du

06 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT :

M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL CAF  
CONCERNANT LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE  
-----

Mademoiselle GIRARDEAU rappelle au Conseil Municipal l'implication importante de la commune dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité. En complément, le centre social de la Caisse d'Allocations Familiales met en place un projet d'accompagnement à la scolarité dans le quartier de la Croix de Vernailles.

Ce projet se compose de différents ateliers tels que de l'aide méthodologique, un atelier arts graphiques, un atelier expression théâtrale, un atelier jeux de société ainsi qu'un atelier multimédia. Concernant ce dernier, il est à noter que la Ville est déjà un partenaire opérationnel de ce Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dans la mesure où le Bureau Information Jeunesse interviendra auprès des enfants le mardi soir.

Le Conseil Municipal,

Mademoiselle GIRARDEAU entendue,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

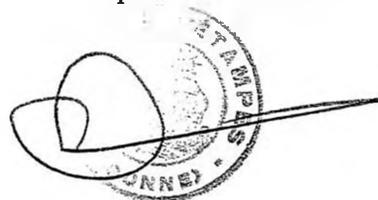
Vu les circulaires du 30 juillet 1996 et du 22 juin 2000 relatives aux Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire,

A l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'implication opérationnelle de la commune dans ce projet,
- Approuve l'octroi d'une subvention de 1 500 € au centre social de la CAF,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Député de l'Essonne



ETAMPES



12

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des  
délibérations du Conseil municipal  
-----

SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS :

M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----

### ACHAT POUR LE DEPART EN RETRAITE D'UNE DIRECTRICE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en témoignage de ses années passées au service de la collectivité et en raison de son départ, il convient d'offrir un présent à Madame RIVIERE, directrice de l'école Louise Michel.

A l'unanimité des membres présents,

Décide de valider un présent, d'un montant d'environ 213 euros, qui sera offert à Madame RIVIERE, en témoignage de ses années passées au sein de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN  
Député de l'Essonne.

ETAMPES



Le Maire

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

VILLE D'ETAMPES

Pour le Maire et par délégation,

Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005

ARRIVÉE

/ 1 JUIL. 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS : M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. P. BONNET

SECRETARE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
Centre hospitalier général d'Etampes  
-----

Monsieur MARCHINA expose à l'assemblée que, pour permettre le remplacement du véhicule affecté au service d'urgence, il est proposé de verser une subvention de 80 290 Euros au centre hospitalier général d'Etampes.

Le Conseil,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MARCHINA entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

DECIDE de verser une subvention de 80 290 Euros au Centre Hospitalier d'Etampes pour permettre le remplacement du véhicule affecté au service d'urgence

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

Franck MARLIN  
Député de l' Essonne



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ETAMPES



10  
Le Maire

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005

ARRIVÉE

/ 1 JUIL. 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS : M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. P. BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
BUDGET EAU POTABLE  
Reprise des restes à réaliser 2004  
Et Budget supplémentaire 2005  
-----

Monsieur MARCHINA rappelle à l'assemblée que le budget a été voté selon l'instruction comptable M 49 et qu'il y a lieu, d'une part, de reprendre les restes à réaliser et les résultats du Compte Administratif 2004 et d'autre part, de présenter au fur et à mesure de son exécution, les modifications à effectuer:

Le Conseil,

Monsieur MARCHINA entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte le Budget Supplémentaire EAU POTABLE 2005 tel qu'il est présenté.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	40 480,78 €:
Recettes	40 480,78 €:

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses	260 321,06 €
Recettes	260 321,06 €

DIT que les annexes du présent budget sont identiques à celles du Budget Primitif Eau potable de l'exercice 2005.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Député de l' Essonne



ETAMPES



Le Maire

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation, délibérations du Conseil municipal

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre  
des

SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS : M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. P. BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
BUDGET ASSAINISSEMENT  
Reprise des restes à réaliser 2004  
Et Budget supplémentaire 2005  
-----

Monsieur MARCHINA rappelle à l'assemblée que le budget a été voté selon l'instruction comptable M 49 et qu'il y a lieu, d'une part, de reprendre les restes à réaliser et les résultats du Compte Administratif 2004 et d'autre part, de présenter au fur et à mesure de son exécution, les modifications à effectuer:

Le Conseil,

Monsieur MARCHINA entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte le Budget Supplémentaire Assainissement 2005 tel qu'il est présenté.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	483 014,53 €:
Recettes	483 014,53 €:

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses	114 584,39 €
Recettes	114 584,39 €

DIT que les annexes du présent budget sont identiques à celles du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2005.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Député de l' Essonne



ETAMPES



8  
Le Maire

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS : M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. P. BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
BUDGET PRINCIPAL

Reprise des restes à réaliser 2004  
Et Budget supplémentaire 2005  
-----

Monsieur MARCHINA, Maire Adjoint, rappelle à l'assemblée que le budget a été voté par chapitre et par nature pour la section de fonctionnement, par opérations et par autorisations de programme et crédits de paiement pour la section d'investissement.

Il y a lieu, d'une part, de reprendre les restes à réaliser et les résultats du Compte Administratif 2004 et d'autre part, de présenter au fur et à mesure de son exécution, les modifications à effectuer.

Le Conseil,

Monsieur MARCHINA entendu,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE par 26 voix POUR et 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopte le Budget Supplémentaire 2005 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 950 885,83 €
Recettes	1 950 885,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	8 154 078,34 €
Recettes	8 154 078,34 €

DIT que les annexes du présent budget sont identiques à celles du Budget Primitif de l'exercice 2005.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Député de l'Essonne



ETAMPES



Le Maire

Acte exécutoire à compter du

01 JUL. 2005

Pour le Maire et par délégation, délibérations du Conseil municipal

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----

ARRIVÉE

/ 1 JUL. 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS : M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :  
M. P. BONNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
BUDGET EAU POTABLE  
Affectation des résultats  
-----

Monsieur MARCHINA expose à l'assemblée que conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2004 d'un montant de 288 640,45 € peut être affecté à des dépenses de fonctionnement ou à des dépenses d'investissement 2005.

La section d'investissement a un excédent de clôture de 12 616,39 €. Avec les restes à payer 2004 d'un montant de 40 480,78 €, le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 28 319,39 €.

L'excédent de fonctionnement 2004 est donc obligatoirement affecté à couvrir le déficit d'investissement pour un montant de 28 319,39 €, le solde peut être affecté à des dépenses de fonctionnement 2005 ou à des dépenses d'investissement 2005.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 288 640,45 € :

- à des dépenses d'exploitation 2005 (ligne budgétaire 002) pour un montant de 260 321,06 €
- à des dépenses d'investissement 2005 (ligne budgétaire 1068) pour un montant de 28 319,39 €.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Monsieur MARCHINA entendu,

Par 28 voix pour et 2 abstentions,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2004, d'un montant de 288 640,45 € ainsi qu'il suit :

- à des dépenses d'exploitation 2005 (ligne budgétaire 002) pour un montant de 260 321,06 €
- à des dépenses d'investissement 2005 (ligne budgétaire 1068) pour un montant de 28 319,39 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Député de l'Essonne



ETAMPES



Le Maire

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre  
des

libérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS : M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. P. BONNET.

SECRETARE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Affectation des résultats  
-----

Monsieur MARCHINA expose à l'assemblée que conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2004 d'un montant de 314 584,39 € peut être affecté à des dépenses de fonctionnement ou à des dépenses d'investissement 2005.

La section d'investissement a un excédent de clôture de 283 014,53 €. Les dépenses 2004 engagées mais non mandatées au 31 décembre 2004 s'élèvent à 203 317,20 €. Le solde d'un montant de 79 697,33 € est obligatoirement affecté à des dépenses d'investissement 2005.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 314 584,39 € :

- à des dépenses d'exploitation 2005 (ligne budgétaire 002) pour un montant de 114 584,39 €
- à des dépenses d'investissement 2005 (ligne budgétaire 1068) pour un montant de 200 000 €.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Monsieur MARCHINA entendu,

Par 28 voix pour et 2 abstentions,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

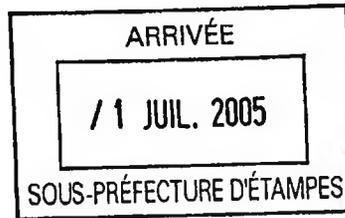
AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2004, d'un montant de 314 584.39 € ainsi qu'il suit :

- à des dépenses d'exploitation 2005 (ligne budgétaire 002) pour un montant de 114 584,39 €
- à des dépenses d'investissement 2005 (ligne budgétaire 1068) pour un montant de 200 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Député de l' Essonne





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Nombre de membres en exercice :35  
Nombre de membres présents:20  
Nombre de suffrages exprimés:28  
Date de convocation:16 juin 2005  
Séance du: 22 juin 2005 à 20 h

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 dressé par Monsieur Franck MARLIN, Maire, Député de l'Essonne, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Acte exécutoire à compter du

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENT (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENT (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENT (1)
Résultats reportés		1 771 503,54 €	2 498 037,28 €		2 498 037,28 €	1 771 503,54 €
Opérations de l'exercice	29 142 061,05 €	31 811 876,55 €	15 509 023,42 €	15 436 337,49 €	44 651 084,47 €	47 248 214,04 €
TOTAUX	29 142 061,05 €	33 583 380,09 €	18 007 060,70 €	15 436 337,49 €	47 149 121,75 €	49 019 717,58 €
Résultats de clôture		4 441 319,04 €	2 570 723,21 €			1 870 595,83 €
Restes à réaliser			4 220 227,13 €	4 220 227,13 €	4 220 227,13 €	4 220 227,13 €
TOTAUX CUMULES		4 441 319,04 €	6 790 950,34 €	4 220 227,13 €	4 220 227,13 €	6 090 822,96 €
RESULTATS DEFINITIFS		4 441 319,04 €	2 570 723,21 €			1 870 595,83 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs"



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2004**

Nombre de membres en exercice 35  
Nombre de membres présents: 21  
Nombre de suffrages exprimés: 30  
Date de convocation: 16 juin 2005  
Séance du: 22 juin 2005 à 20 h

**COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE**

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENT (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENT (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENT (1)
Résultats reportés		209 666,88 €		128 040,29 €	- €	337 707,17 €
Opérations de l'exercice	251 329,73 €	330 303,30 €	379 475,18 €	263 596,28 €	630 804,91 €	593 899,58 €
<b>TOTAUX</b>	<b>251 329,73 €</b>	<b>539 970,18 €</b>	<b>379 475,18 €</b>	<b>391 636,57 €</b>	<b>630 804,91 €</b>	<b>931 606,75 €</b>
Résultats de clôture		288 640,45 €		12 161,39 €		300 801,84 €
Restes à réaliser			40 480,78 €	- €	40 480,78 €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>288 640,45 €</b>	<b>40 480,78 €</b>	<b>12 161,39 €</b>	<b>40 480,78 €</b>	<b>300 801,84 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>288 640,45 €</b>	<b>-</b>	<b>28 319,39 €</b>		<b>260 321,06 €</b>

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2004**

Nombre de membres en exercice :35  
 Nombre de membres présents:21  
 Nombre de suffrages exprimés:30  
 Date de convocation:16 Juin 2005  
 Séance du: 22 juin 2005 à 20 h

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

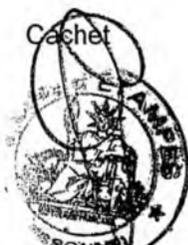
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENT (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENT (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENT (1)
Résultats reportés		163 126,85 €	- €	712,12 €	- €	163 838,97 €
Opérations de l'exercice	267 170,57 €	418 628,11 €	239 448,50 €	521 750,91 €	506 619,07 €	940 379,02 €
<b>TOTAUX</b>	<b>267 170,57 €</b>	<b>581 754,96 €</b>	<b>239 448,50 €</b>	<b>522 463,03 €</b>	<b>506 619,07 €</b>	<b>1 104 217,99 €</b>
Résultats de clôture		314 584,39 €		283 014,53 €		597 598,92 €
Restes à réaliser			203 317,20 €	- €	203 317,20 €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>314 584,39 €</b>	<b>203 317,20 €</b>	<b>283 014,53 €</b>	<b>203 317,20 €</b>	<b>597 598,92 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>314 584,39 €</b>		<b>79 697,33 €</b>		<b>394 281,72 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M, COLOMBANI, Mme GIRARDEAU, M COURTIAL, Mme HIRSCH, M MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, M. LORENZO, Mme PYBOT, M. BODART, Mme VESQUE, Melle MUNOZ, Mme SOUCHET, M. MARCHINA, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET DEME, Mme SARA, Mme PALDACCI



Pour expédition conforme  
Le Président,

ETAMPES



Le Maire

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005

ARRIVÉE

/ 1 JUIL. 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M. DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENT EXCUSE : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENTS : M. POIRIER

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M P BONNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

-----  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2004  
VILLE - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE  
-----

Le Conseil

Monsieur MARCHINA entendu,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif 2004,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

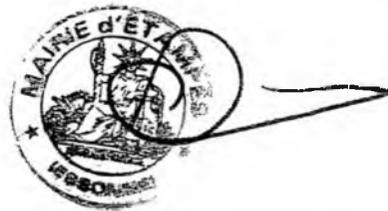
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur est adopté par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN  
Député de l' Essonne





31

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----



L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT:

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

ELUS SORTIS AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. P. BONNET

-----  
MOTION

**Pour la défense de l'emploi et contre tout projet de fermeture  
du site de production de FAURECIA**  
-----

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que le site de production d'armature de sièges automobiles du groupe FAURECIA, entreprise leader européen et n°3 mondial, installé depuis 1970 à Brières-les-Scellés, est aujourd'hui, en raison du contexte concurrentiel de ce secteur d'activité, au cœur d'un processus interne de restructuration.

Si le groupe FAURECIA projette, pour optimiser le dispositif industriel à l'évolution du marché, de renforcer le Centre de Recherche et de Développement, au travers d'un investissement de 10 millions d'euros, aucune garantie n'a été pour l'instant apportée concernant le devenir du site de production et l'avenir des 400 personnes qui y travaillent. Ce qui est inacceptable.

Devant l'absence d'informations claires et précises émanant de la direction, la Ville d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois, inquiets des conséquences humaines et économiques que pourrait engendrer l'éventuelle fermeture du site, ont donc depuis plusieurs semaines multiplié les actions visant, sous forme d'une pétition qui a recueilli plusieurs milliers de signatures, de rencontres avec les responsables syndicaux, d'interventions au plus haut niveau de l'Etat, à faire part de leur ferme opposition à tout projet de démantèlement.

Une très importante mobilisation s'est ainsi créée pour la défense de l'emploi local et pour la reconnaissance du savoir-faire des salariés dont la plupart ont effectué l'ensemble de leur carrière sur les chaînes de l'usine de Brières-les-Scellés et ont contribué à en faire un pôle d'excellence et de compétence.

Aussi, pour ces motifs,

Le Conseil Municipal,

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECLARE

- qu'il s'oppose fermement à tout projet de fermeture du site de production.
- qu'il exprime son attachement et soutien à celles et ceux qui travaillent au sein de cette entreprise ainsi qu'à tous les sous-traitants.
- qu'il reste mobilisé et déterminé à soutenir l'emploi local dans le Sud Essonne et à favoriser le développement économique.
- qu'il demeurera vigilant sur toutes les évolutions futures et sur la bonne application des décisions qui seront prises en concertation et avec l'accord des représentants du personnel de cette entreprise.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

 Franck MARLÉN  
Député-Maire

ETAMPES



32

Acte exécutoire à compter du

01 JUIL. 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

-----  
Extrait du Registre  
des

délibérations du Conseil municipal

-----  
SEANCE DU MERCREDI 22 juin 2005  
-----

ARRIVÉE

/ 1 JUIL. 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi 22 juin à vingt heures six minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU (à partir de 20 heures 10), M. COURTIAL, M. BONNET (jusqu'à 20 heures 30), M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme LALOYEAU, M DUJONCQUOY, Mme PYBOT, M. LORENZO, M. BODARD, Mme VESQUE, Mme SOUCHET, Melle MUNOZ, M. GIBERT, M. LAUMIERE, Mme AUFFRET-DEME, Mme SARA (à partir de 20 heures 10), Mme PALDACCI).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUTHUILLE (représentée par Mme LALOYEAU), Mme MICHAULT (représentée par M. COLOMBANI), M. RANSON (représenté par M. RICHARD), M. DALLERAC (représenté par Mme GIRARDEAU), M. CASTANEDO (représenté par M. COURTIAL), Mme ARPINO (représentée par M. LEVREZ), Mme PEREIRA (représentée par Mme HIRSCH), Melle QUARESMA (représentée par M. MARCHINA), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET), Mme LUBIN (représentée par Mme AUFFRET-DEME).

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, M. TAPIA

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VESQUE

ELU SORTI AU MOMENT DU VOTE DE LA PRESENTE DELIBERATION :

M. P. BONNET

-----  
**MOTION : MODIFICATIONS POSSIBLES DES COULOIRS AERIENS EN ESSONNE**  
-----

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que l'ensemble des communes du département de l'Essonne est concerné par les nuisances aériennes occasionnées par l'aéroport d'Orly.

Considérant que plusieurs élus et associations ont demandé à la Direction Générale de l'Aviation Civile d'étudier des modifications des couloirs aériens d'arrivées de l'aéroport,

Considérant que l'une des solutions actuellement proposée permettra des transferts de nuisances sur des communes actuellement peu ou non survolées,

Considérant que les nuisances aériennes ne peuvent être transférées d'un secteur à un autre sans raisons majeures liées notamment à l'intérêt général,

Considérant que les communes nouvellement concernées sont toutes situées sur les secteurs sud et sud-ouest du département,

Considérant que ces communes n'ont pas été associées aux discussions préalables,

Aussi, pour ces motifs,

Le Conseil Municipal,

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DENONCE les possibles transferts de nuisances,
- SE MOBILISE afin que soit respecté l'intérêt de tous,
- DEMANDE à être pleinement informé et associé aux décisions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN  
Député-Maire

